

## **PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 18 DECEMBRE 2015**

**SOUS LA PRESIDENCE**

**De Madame Constance de Péligny, Maire**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Date de la convocation : le 11 Décembre 2015**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Maryvonne PRUDHOMME, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUDIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

**POUVOIRS** : Madame Manuela CHARTIER à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY, Madame Linda RAULT à Madame Frédérique de LIGNIÈRES, Madame Colette ROUSSEAU à Monsieur Dominique DESSAGNES

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Marc BRYNHOLE, Madame Chloé BORYSKO

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Une minute de silence est observée en début de séance en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

### **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants,

Le Comité syndical du Pays Sologne Val Sud, réuni le 7 octobre 2015, a décidé de procéder à une modification des statuts du pays. Il invite chaque EPCI du syndicat à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications envisagées, sur les articles suivants des statuts :

#### **Article 1 : composition** :

Il est proposé de remplacer la Communauté de Communes du canton de La Ferté Saint-Aubin par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

#### **Article 5 : missions** :

Il est proposé d'ajouter « *et de son Agenda 21* » dans le paragraphe suivant :

1. Il suscite, organise et coordonne les réflexions relatives au développement et à l'aménagement du territoire, s'appuyant sur la Charte de développement du territoire (et son Agenda 21) qui détermine les enjeux de développement du Pays et entérine les orientations stratégiques de développement à moyen terme.

Il est proposé de dénommer la Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé d'ajouter « (et dans son Agenda 21) » à la phrase suivante :

« Ces contrats représentent la traduction opérationnelle d'un certain nombre d'objectifs inscrits dans la Charte de développement (et dans son Agenda 21). »

#### Article 8 : représentation des différents membres selon l'objet des décisions :

Il est proposé d'ajouter : « Pour l'exercice de la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale » transférée par les EPCI au Syndicat, il est instauré des règles particulières de représentation de ces EPCI conformément au 3° de l'article L.5212-16 du CGCT.

Ainsi, chaque EPCI du Syndicat est représenté pour l'exercice de la compétence susvisée par :

- Les deux délégués titulaires dudit EPCI,
- Les deux délégués titulaires des communes membres dudit EPCI ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** cette modification des statuts du Pays Sologne Val Sud.

#### 1.2 Avis sur le projet de SDCI du département du Loiret

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet nous a transmis pour avis.

Le projet de schéma propose des fusions bloc à bloc pour les communautés de communes devant s'étendre. Une exception toutefois concerne l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier à notre communauté de communes. Comme l'indique la note du préfet en page 10, notre communauté atteindra de ce fait le seuil des 15 000 habitants (15 098). La note précise que « *cette modification de périmètre s'explique par le bassin de vie de la commune de Jouy-le-Potier, tourné essentiellement vers la commune centre de la communauté de communes des Portes de Sologne : La Ferté Saint-Aubin.* » De fait, le projet de schéma propose que notre communauté de communes soit simplement élargie à la commune de Jouy-le-Potier. Ce projet a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

Le projet de SDCI est ainsi conforme aux délibérations prises par la commune de Jouy-le-Potier le 11 septembre 2015, et par les Conseils communautaire le 29 septembre 2015 et municipal le 16 octobre 2015, qui :

- affirmaient en premier lieu et avec force, sa volonté que les six communes membres qui composent les « portes de Sologne » restent unies dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités.
- proposaient au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet a transmis au Conseil pour avis le 16 octobre 2015, et qui propose que notre Communauté de communes soit élargie à la commune de Jouy-le-Potier.

## 2 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

### 2.1 Adoption des tarifs municipaux pour 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 décembre 2015

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2015 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour, 6 voix contre (M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Manuela Chartier, M. Jacques Drouet, M. Thierry Montalieu, Mme Colette Rousseau, M. Dominique Dessagnes)*

**ADOPTE** les nouveaux tarifs municipaux 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

**PRECISE** que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU

« Concernant la tarification de l'espace Madeleine Sologne aux associations, nous rappelons notre opposition à la très forte augmentation imposée en 2015 et souhaitons que nous soit présenté rapidement un bilan de cette décision. Par ailleurs, nous aimerions des éclaircissements sur le montant facturé à certaines manifestations, comme le récent *Noël Gourmand*. L'association organisatrice a dû honorer une facture très importante ; est-elle bien conforme à la tarification prévue, des frais complémentaires ont-ils été comptabilisés ? »

#### Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES

« Les classes de découverte sont un élément important dans la formation des élèves. Elles permettent des apprentissages dans les disciplines et dans les règles fondamentales du *vivre ensemble*. Le système de financement de ces séjours que vous avez proposé en Commission Scolaire nous semble contestable. Il nous paraît antinomique d'associer un dispositif de compensation (participation communale liée au quotient familial), à la fixation d'un forfait identique pour tous les enfants (130 €). Cela empêche un bon fonctionnement du système de compensation, et crée une forte inégalité entre les enfants, et entre les écoles, et nous demandons qu'il soit revu ».

#### Intervention de Madame Stéphanie HARS

« Lors de la dernière commission enfance et jeunesse, nous avons proposé des modifications pour l'aide financière des classes de découvertes. La participation municipale, pour 2016, est calculée sur la base d'un forfait par élève de 130€ au lieu de 3500 € (montant plancher) avec la possibilité de deux projets par groupe scolaire. Pour 2017, disparition du montant plancher. En ce qui concerne les remarques de Mr DESSAGNES sur les disparités entre les CSP des familles des 3 groupes scolaires, nous en prenons acte. Nous proposons une commission conjointe Finances et Enfance et Jeunesse fin janvier 2016 afin d'échanger ensemble ».

### 2.2 Avance de subvention 2016 pour l'association Amicale du Personnel

L'association « Amicale du Personnel communal » sollicite le versement d'une subvention complémentaire à sa subvention 2016 en vue de faire face aux dépenses du début d'exercice (repas du personnel, remise de chèque pour les médailles du travail...) que la trésorerie de l'association ne peut couvrir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*



**ACCEDE** favorablement à la demande de l'Amicale du Personnel communal en octroyant une avance de 5 000 € sur sa subvention 2016.

#### **Intervention de Monsieur Jacques Drouet**

« Dans la présentation qui est faite il est question d'une subvention complémentaire à la subvention 2016 attribuée à l'association Amicale du personnel et la proposition sur laquelle nous devons nous prononcer indique qu'il s'agit d'une avance sur la subvention 2016. La question est : S'agit-il d'une avance sur subvention ou d'une subvention complémentaire à celle attribuée au titre de 2016 ? »

#### **2.3 Création d'un budget annexe « Camping municipal du Cosson »**

En vue de mieux maîtriser le développement touristique sur son territoire, la ville a mis fin à la délégation de service public sur le camping du Cosson, et en a confié la gestion à une entreprise (FRERY) grâce à un contrat de prestation.

Cela a notamment pour conséquence la création d'un budget annexe spécifique au Camping.

En effet, l'instruction M14 fait obligation aux communes de retracer dans un budget annexe les activités des services assujettis à TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial.

Le code général des impôts (article 256 B) précise que les recettes provenant de l'exploitation du terrain de camping doivent être soumises à la TVA, sauf si les services rendus sont de nature sociale et n'entrent pas dans le champ concurrentiel.

En l'espèce, l'activité du camping municipal du Cosson est concernée par cette disposition et doit, par conséquent, être assujettie à TVA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE** la création du budget annexe « Camping municipal du Cosson » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**SUPPRIME** cette activité au sein du Budget Principal.

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

#### **2.4 Autorisation budgétaire spéciale**

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2016. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2016 lors de son adoption.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE**, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	14 000
2051	concessions et droits similaires, brevets, licences	10 000
2183	matériels de bureau et informatiques	5 000
2152	installations de voirie	4 000
2184	meublier	10 000
21578	autre matériel et outillage de voirie	6 000
2188	autres immobilisations incorporelles	8 000
2313	immobilisations en cours : construction	50 000
2315	installations, matériel et outillage technique	60 000

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2016.

#### 2.5 Demande de subvention dans le cadre du plan de désherbage et l'achat de matériels alternatifs

Un plan de désherbage a été mis en place depuis 2012 avec pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Le plan fixe les modalités de réduction de tels produits et permet de comptabiliser tant qualitativement que quantitativement, les surfaces traitées. Il nous a permis d'envisager des solutions alternatives à mettre en place pour réaliser cet objectif.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de cette démarche, il est nécessaire d'acquérir deux nouveaux matériels alternatifs de type désherbeurs mécaniques.

La commune sollicite ainsi une subvention auprès de la région Centre Val de Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'acquisition de ces matériels alternatifs :

- Financés à hauteur de 40% pour la région Centre Val de Loire
- Financés à hauteur de 35% pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre et auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

#### 2.6 Avenant n°5 au marché 2010/026 relatif à « la maintenance globale des installations de chauffage de type P1, P2, P3, et travaux connexes, passé avec la société Hervé Thermique

Vu la délibération n° 10.187 en date du 18/08/2010 autorisant le Maire à signer le marché relatif à la maintenance globale des installations de chauffage de type P1, P2, P3, et travaux connexes.

En raison de nouvelles installations à intégrer au marché, concernant le restaurant scolaire Bernard Vaussion, le logement d'urgence et les bureaux de l'étage du CTM, il est nécessaire de passer un avenant.

Cet avenant vise à intégrer au marché les trois installations nouvelles de chauffage citées ci-dessus et réalisées en plus, ainsi que le matériel relatif à la prestation de type P2.

Le montant annuel de cet avenant est de **6 275€ HT soit 7 530€ TTC.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au marché 2010/026, relatif à « *la maintenance globale des installations de chauffage de type P1, P2, P3, et travaux connexes* », passé avec la société Hervé Thermique.

### 3 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Mise à disposition des Services communaux de la Ville de La Ferté Saint-Aubin auprès de la Communauté de Communes – avenant n°5

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des services communaux auprès de la Communauté de communes.

Ces pourcentages de mise à disposition ont été réévalués par avenants successifs.

Il convient de se prononcer sur les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre d'un avenant n°5 :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2015	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Secrétariat général	30,00%	30,00%
Service Finances	25,00%	25,00%
Achats, Marchés Publics	25,00%	25,00%
Service informatique	20,00%	20,00%
Service des Affaires Scolaires	2,00%	2,00%
Direction des Sports	20,00%	10,00%
DSTU	7,50%	10,00%
Service RH	20,00%	20,00%
Service Entretien	2,00%	3,00%
Secrétariat MASS	5%	5%
Portage repas à domicile	25%	25%
Cellule hygiène et sécurité	10%	10%
Restauration scolaire (forfait)	6 068,40 €	Supprimé

Il est par ailleurs rappelé que plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la Commune. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2015	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
Educateur principal jeunes enfants (du RAM Fixe CC)	20,00%	20,00% (si agent à 100%) 0% si agent à 80%
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00%	70,00%

Adjoint d'animation (Point Cyb)	0,00%	5,00%
---------------------------------	-------	-------

Il convient par ailleurs de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de services de la ville vers la Communauté de communes, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### 3.2 Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Considérant que les possibilités de promotion interne au grade de rédacteur pour un agent, et d'avancement au grade d'attaché principal pour un autre, sont conformes à l'organigramme fonctionnel adopté par le Comité technique lors de sa séance du 16 novembre 2015,

Considérant que les grades d'avancement et de promotion correspondent aux missions exercées par les agents :

- Rédacteur : responsable de l'action culturelle
- Attaché principal : DGS en situation de détachement sur emploi fonctionnel (double carrière)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché principal et un poste de rédacteur territorial, et en supprimant un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### 3.3 Modification du régime indemnitaire pour 2016

Vu le Décret n°2002-1105 du 31 décembre 2002 concernant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 concernant la prime de fonction et de résultat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2012 modifiant le régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil municipal a modifié son régime indemnitaire en intégrant notamment la prime de fonction et de résultat (PFR) et en divisant le régime indemnitaire en deux parts : une part fonction (fixe), et une part résultats (variable). Cette part résultats, qui représente 50% du régime indemnitaire de l'agent (hors PFR), est versée chaque mois, mais avec une retenue de 20 % par mois. Le solde est versé au mois de décembre en fonction de l'évaluation individuelle des agents.

Ce mécanisme de retenue mensuelle est apparu à la fois complexe et chronophage en termes de traitement. Il est aussi perçu par les agents comme une sanction plutôt qu'une reconnaissance du travail accompli.

Par ailleurs, le régime indemnitaire doit être revu courant 2016 car il est aujourd'hui figé et pose des



problèmes d'application, notamment sur les évolutions de carrière et les recrutements. De surcroît, la PFR et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, en raison de nouveaux décrets applicables à la fonction publique d'Etat mais pas encore transposés à la territoriale (le RIFSEEP), seront abrogés d'office dans un « délai raisonnable » (de 6 mois à un an), à compter du 31 décembre 2015. Cela nous imposera de revoir complètement notre régime indemnitaire basé sur les principes régissant la PFR.

Ainsi, dans l'attente de la révision du régime indemnitaire courant 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 voix pour et 6 abstentions (M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Manuela Chartier, M. Jacques Drouet, M. Thierry Montalieu, Mme Colette Rousseau, M. Dominique Dessagnes)**

**DECIDE** de ne pas appliquer en 2016 la retenue de 20 % par mois sur la part résultats.

**PRECISE** qu'à l'exception de la PFR, le régime indemnitaire des agents municipaux n'est plus scindé en deux parts pour l'année 2016.

Pour les agents bénéficiant de la PFR (attachés et attachés principaux), ce régime indemnitaire reste scindé en deux parts (fonction et résultats), et qu'en fonction de l'évaluation de la part résultat, une retenue sur le régime indemnitaire pourra être opérée sur le salaire de décembre 2016 et/ou janvier 2017.

Les autres dispositions régissant le régime indemnitaire municipal demeurent inchangées.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DROUET**

« Un pont sur l'application du RIFSEEP : Les textes règlementaires viennent de sortir permettant la transposition du RIFSEEP à la fonction publique territoriale. Dans l'attente de ce nouveau dispositif indemnitaire vous proposez des dispositions transitoires. Le comité technique a-t-il été consulté sur ces dispositions ? »

## **4 - EDUCATION**

### **4.1 Conventions avec les associations dans le cadre des activités éducatives – année scolaire 2015/2016**

Dans le cadre des activités éducatives proposées pendant la pause méridienne depuis la présente année scolaire, il convient de conclure des conventions avec les associations qui interviennent auprès des enfants au sein des écoles de la ville :

1. Le Centre de Formation et d'Etudes Musicales de Sologne (CFEMS) pour des interventions musicales ;
2. Natur'Eau pour des ateliers de relaxation « écoute ton corps ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires des activités éducatives au titre de l'année scolaire 2015/2016

#### **Intervention de Monsieur Dominique Dessagnes**

« Nous profitons de cette délibération pour regretter de nouveau la part congrue faite depuis la rentrée scolaire aux activités éducatives, souvent accessibles aux seuls enfants déjeunant à la cantine, et d'une amplitude bien moindre que celle connue les années précédentes »

### **4.2 Définition de secteurs communs pour l'affectation des élèves dans le cadre du périmètre scolaire**

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.



La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education,

Dans la perspective de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire des Chêneries à la prochaine rentrée scolaire, il convient d'ajuster le périmètre scolaire actuel afin de justifier de prévisions d'effectifs significatifs auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

En effet, l'affectation scolaire est quelque peu bouleversée depuis les 2 dernières rentrées scolaires compte tenu de la hausse des effectifs.

En conséquence, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, lors de sa réunion le 23 novembre dernier, a étudié le périmètre actuel afin de déterminer deux « secteurs communs » qui serviraient à moduler l'affectation des élèves d'une année scolaire à l'autre, par une répartition entre ces deux secteurs des élèves.

Pour l'heure, il ne s'agit pas de fixer un nouveau périmètre scolaire mais bien de localiser des secteurs géographiques dont l'affectation des élèves serait susceptible d'évoluer en fonction des effectifs.

Cette disposition intermédiaire offre plus de souplesse dans son application.

Les deux secteurs communs sont matérialisés en gris sur la carte présentée en annexe qui comprend 3 secteurs identifiables par un code couleur :

1. MIREILLE PRIEUR / CENTRE (couleur rose)
2. CHENERIES (couleur bleue)
3. SABLONS (couleur jaune)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOpte** les deux secteurs communs dont les rues sont précisées en annexe à la présente délibération pour décider de l'affectation des élèves dans le cadre du périmètre scolaire.

#### **Intervention de Madame Stéphanie HARS**

« Après de nombreux échanges, la révision de la carte scolaire a été adoptée à l'unanimité lors de la dernière commission enfance et jeunesse. Nous avons bien abordé la problématique de la traversée de la D2020 par les enfants. Nous resterons donc vigilents  
En ce qui concerne la question du projet pédibus, il avait été abandonné il y a plusieurs années ».

## **5 – SPORTS**

### **5.1 Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs pour le collège année 2016**

Il s'agit de déterminer les modalités d'utilisation temporaires des équipements suivants, et du mobilier sportif mis à disposition du collège lors des cycles d'Enseignement Physique et Sportif :

- Halle des sports
- Gymnase G. Pacalet
- Dojo J. Halluin
- Stade H. Fauquet (terrains de football)
- Parcours de santé

Les séances d'Education Physique et Sportive se dérouleront dans les conditions définies par les programmes scolaires et sous la responsabilité des professeurs d'E.P.S du collège du Pré des Rois,

chargés de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Les plannings d'utilisation sont à élaborer en corrélation avec la Direction des Sports et de la Vie Associative et les enseignants E.P.S du Collège.

La convention rappelle la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition. Cette participation, dont les tarifs sont décidés par le Département du Loiret et actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction), s'élève à 7,80 € de l'heure pour l'utilisation des installations couvertes et 3,90 € pour les espaces extérieurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention scolaire tripartite, établie entre le Département du Loiret, la Commune et le Collège du Pré des Rois de LFSA

pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, reconductible une fois par reconduction expresse.

## 6 - URBANISME

### 6.1 Délibération approuvant les modalités de portage de la convention avec l'EPFLi pour l'opération MERCURE

Vu la délibération du Conseil municipal réuni le 25 avril 2013 portant lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste sur les biens de l'opération Mercure,  
Vu la délibération n°15-28 du 20 février 2015 constatant l'état d'abandon manifeste de plusieurs biens et autorisant la poursuite de la procédure d'expropriation,  
Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 11 août 2015 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des immeubles liés à l'opération Mercure,  
Vu le projet de convention entre la commune et l'EPFLi,

Par délibération du 25 avril 2013 et du 20 février 2015, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la procédure de biens en état d'abandon manifeste à l'encontre des immeubles bâtis sis :

- 1 rue de Rivoli et cadastré section AX n° 211,
- 59 rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 225 et 222,
- 61Ter, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 223, 218 et 220,
- 75, rue du Général Leclerc et cadastré section AX n° 212

Le portage de cette procédure d'expropriation a été délégué à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur-de-France » (EPFLI) le 20 février 2015.

Afin de poursuivre cette procédure, une convention de portage doit être signée entre l'EPFLI et la ville. Elle détermine les conditions de portage et particulièrement les aspects financiers et les modalités de gestion et de rétrocession des biens.

Le prix de rétrocession est composé par :

- Le prix principal d'acquisition des biens
- Les frais d'acquisition des biens (frais notariés, ...)
- Les frais de gestion des biens (impôts, taxes, travaux de mise en sécurité, d'entretien, ...)

- Les frais de portage du bien qui correspondent aux frais de fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un taux déterminé en fonction de la durée de portage et appliqué sur le capital restant dû et les frais d'acquisition et de gestion.

Le portage est proposé sur une durée de 2 ans, avec un taux applicable de 2% les années 1 et 2.

Le remboursement du portage est envisagé par remboursement dissocié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**FIXE** la durée de portage à 2 ans,

**APPROUVE** les modalités de portage fixées dans la convention ci-jointe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFLI et toutes les pièces à intervenir

#### 6.2 Vente par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat VALLOGIS de sept pavillons rue des Temples

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat VALLOGIS (groupe Valloire Habitat) a fait part, à la commune, de son souhait de procéder à la vente de sept pavillons situés 27 à 39 (impair) rue des temples à La Ferté Saint-Aubin.

La mise en vente sera envisagée dès l'obtention des autorisations administratives de vente, début 2016.

La valeur vénale de ces logements a été évaluée par France Domaine : de 113 400 € pour les logements de type 4 à 134 400 € pour les logements de type 5.

Une graduation des prix sera opérée pour :

- les locataires occupants (prix - 10 %),
- les autres locataires de VALLOGIS (prix -7,5 %),
- les ventes à un tiers (prix à déterminer).

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ces projets d'aliénation,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DONNE** un avis favorable sur ce projet d'aliénation et sur les prix proposés.

#### Intervention de Monsieur Thierry Montalieu

« Permettre l'accès à la propriété dans le secteur social est une bonne démarche. Il faut cependant garder à l'esprit qu'un équilibre est nécessaire avec le parc locatif. Ce secteur est indispensable, notamment pour les jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur notre commune. Pouvez-vous nous indiquer les projets en cours ou à venir concernant le maintien voire le développement du logement locatif à La Ferté Saint-Aubin ? »

### POINT COMPLEMENTAIRE

#### 3.4 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque



collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune, en créant, à la Direction de l'éducation, un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

En effet, il convient d'ajuster nos effectifs au regard de la nouvelle organisation mise en place en septembre 2015 dans le cadre des rythmes scolaires. A cet effet, plusieurs postes à temps non complet vont être supprimés (lors d'une prochaine délibération) et un poste à temps complet créé. Au total, le nombre d'équivalents temps plein reste inchangé sur la direction de l'Education.

Ce poste répond à un double objectif : assurer les taux d'encadrement des enfants sur l'ensemble des sites scolaires (poste « volant »), et limiter le recours aux contrats précaires avec un faible nombre d'heures de travail.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un agent contractuel à défaut d'un agent titulaire.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### \* Question orale de Monsieur Thierry Montalieu

Au cours des dernières semaines, la presse régionale s'est fait l'écho, à plusieurs reprises, d'évolutions importantes concernant le site de l'entreprise Caillau à Romorantin : une nouvelle implantation industrielle de 25 000 m<sup>2</sup>. Ce projet a déjà reçu le soutien des collectivités concernées.

Si on ne peut que se réjouir de ce nouveau développement d'une entreprise qui emploie plus de 400 personnes en Sologne, il est aussi légitime d'anticiper toutes les conséquences envisageables. Disposez-vous d'informations sur l'impact du projet sur le site fertésien de l'entreprise ? Avez-vous eu des contacts avec les dirigeants de l'entreprise pour obtenir ces éclaircissements ?

### Réponse de Madame le Maire

L'entreprise Caillau fait l'objet d'un regroupement sur Romorantin depuis de nombreuses années. La Commune n'est informée d'aucune évolution particulière. Un rendez-vous a été pris avec le dirigeant afin d'en savoir plus.

\* Question orale de Monsieur Dominique Dessagnes

Nous sommes malheureusement obligés de revenir sur un point que nous avons déjà évoqué lors des 2 précédents Conseils Municipaux, concernant un défaut de signalisation rue Alain Fournier, aux abords immédiats de l'Ecole des Chêneries.

Pourtant, plus de 3 mois après notre premier signalement, aucune solution n'a été donnée à ce problème. Nous sommes consternés de voir avec quelle négligence et quel amateurisme vous traitez ce problème qui met pourtant en jeu la sécurité des personnes, et en particulier celle des enfants. Nous espérons qu'une suite va être enfin donnée à notre demande.

Réponse de Madame le Maire

Les panneaux ont été commandés et doivent être posés rapidement.

\* Question orale de Monsieur Jean-Frédéric Ouvry

Il semble qu'aucune invitation n'a été transmise aux conseillers d'opposition pour les cérémonies de Ste Barbe des pompiers de Ferté St-Aubin du samedi 13 décembre 2015. Pouvez-vous nous fournir des explications.

Réponse de Madame le Maire

La Ste Barbe est organisée par les pompiers qui s'occupent des invitations. Je n'ai aucune idée des raisons pour lesquelles l'invitation ne vous est pas parvenue. S'il s'agit d'une erreur de transmission des services, je m'en excuse.

Cela étant, cette cérémonie a lieu tous les ans à la même date, vous êtes parfaitement capable de vous informer pour vous assurer de sa tenue.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h25

La Ferté St-Aubin, le 9 Février 2016

Le Maire,  
Constance de Pélichy



